



COMMUNE D'IZEURE 21110

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

1 – Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'IZEURE ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

2 – Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2024 de la commune d'IZEURE se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré l'inflation
- Un maintien des recettes de gestion des services marquée par :
 - o Le maintien des concours de l'Etat
 - o Une augmentation de 1 % du taux de la taxe foncière sur le bâti
- Un programme d'investissement avec des projets d'équipements et de travaux raisonnables.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

3 – La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 449 960 €.

Le budget 2024 a été élaboré avec une hausse de la taxe foncière sur le bâti de 1 %.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont de 4 agents titulaires et 1 agent contractuel au 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 449 960 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public.

Dépenses	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Dépenses courantes	114 400 €	132 150 €
Dépenses de personnel	152 400 €	169 500 €
Atténuation de recettes	58 500 €	58 500 €
Autres dépenses de gestion courante	60 750 €	68 750 €
Dépenses de gestion des services	386 050 €	428 900 €
Dépenses financières	21 000 €	9 560 €
Total des dépenses réelles	407 050 €	438 460 €
Ecritures d'ordre entre section	11 500 €	11 500 €
Total des dépenses	418 550 €	449 960 €

Les trois principaux types de recettes de la commune sont :

- Les impôts locaux et les taxes
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

Recettes	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
Impôts et Taxes	314 387 €	336 640 €
Dotations, subventions et participations	84 513 €	84 470 €
Recettes de gestion courante	19 650 €	28 850 €
Recettes de gestion des services	418 550 €	449 960 €
Résultat reporté	403 431 €	517 842 €
Virement section investiss.	- 67 350 €	- 16 470 €
Total des recettes	743 131 €	501 374 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été portés en 2024 à :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.83 %
- Taxe d'habitation : 14.03 %

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2024 par la commune est estimé à 309 102 €. De cette somme, il faut déduire le reversement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) budgétisé en dépenses de fonctionnement pour la somme de 56 465 € soit un produit net des contributions de 252 637 €.

d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Elle est en diminution constante ces trois dernières années.

Il est précisé que cette dotation est estimée à 56 000 € pour la préparation du budget 2024 en raison de la notification tardive de son montant par les services de l'Etat.

4 – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Les principaux projets prévus au budget de l'année 2024 sont les suivants :

- Création d'un city-stade, achat d'un nouveau columbarium, aménagement accotement avec bordures rue d'Amont, remplacement d'un défibrillateur

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	30 326
Taxe d'aménagement		FCTVA – Taxe aménagement	72 900 €
		Excédent fonct. capitalisé	10 004 €
Remboursement emprunts et cautions	31 100 €	Emprunts	11 400 €
		Subventions d'investissement	108 600 €
Travaux de bâtiments	4 000 €		
Travaux de voirie	22 000 €		
Autres travaux (aménagement divers, agencements)	178 600 €		
Autres dépenses d'équipement (matériels, équipements informatique, matériel technique, mobilier...)	25 500 €		
Ecritures d'ordre entre sections		Ecritures d'ordre entre sections	11 500 €
		Virement Section Fonctionn.	16 470 €
Total Général	261 200 €	Total Général	261 200 €

d) Ratios de structure financière au 31/12/2023

Le ratio d'indépendance financière

Il permet de connaître la capacité de la collectivité à se financer par ses propres moyens (Capital + réserves)

Ratio d'indépendance = Capitaux propres / Capitaux permanents : 93.02 %

Capitaux propres :	4 420 609.11 €
Dettes long terme :	331 608.77 €
Capitaux permanents	4 752 217.88 €

Pour être jugé acceptable, ce ratio doit être supérieur à 50 %

Le ratio d'autonomie financière

Ce ratio mesure la part de financement propre de la collectivité par rapport à l'ensemble des financements

Ratio d'autonomie = Capitaux propres / Total bilan : 93.02 %

Total bilan	4 752 217.98 €
-------------	----------------

Un ratio d'un niveau de 20 à 25 % est considéré comme satisfaisant

Le ratio de remboursement des dettes à long terme

Ratio de rembt des dettes à lg terme = Dettes à lg terme / capacité de rembt (CAF) : - 2.19

Excédent fonctionnement	124 415.74 €
Déficit Investissement	275 802.22 €
CAF	151 386.48 €

Pour mémoire : trésorerie au 31/12/2023 : 558 006.85 €

Un multiple égal à 3 ou 4 signifie que 3 ou 4 années de CAF seront nécessaires pour rembourser les dettes à long terme.

Un tel niveau est jugé correct par les financiers.

Capitaux propres = Capital + réserves

Capitaux permanents = Capitaux propres + dettes à long terme

Dettes à long terme = dettes à plus d'un an

Capacité de remboursement = CAF = excédent ou déficit du budget (investissement + fonctionnement)

Izeure, le 26 mars 2024

Le Maire, Martial PARIZOT.

